



VersaillesGrandParc
communauté de communes

DÉLIBÉRATION

N° 2009-09-05

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Jacques LASSERRE
M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-
François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme
Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M.
Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET),
Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI,
M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-
Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir
de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de
HEAULME (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS).

Absents excusés :

M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,
M. Christophe BOLLENGIER, pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU
M. Roland de HEAULME, pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 3 septembre 2009
Date d'affichage de la convocation : 3 septembre 2009
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2009.09.05 : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Versailles Grand Parc

- **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes « Versailles Grand Parc »,

Vu les délibérations relatives à la désignation des membres de la CLETC des communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay,

Le régime fiscal de la taxe professionnelle unique, qui s'impose à Versailles Grand Parc du fait de sa transformation en communauté d'agglomération, se traduit par le transfert des prérogatives des communes en matière de taxe professionnelle. Afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur le produit de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune, est corrigé du montant des charges transférées à Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de ses compétences.

Lors de la séance du 26 mai 2009, le conseil communautaire a approuvé l'extension des compétences de Versailles Grand Parc, engageant ainsi la première étape de son processus de transformation en communauté d'agglomération.

Dans le cadre de ce processus et conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, Versailles Grand Parc doit instituer, en lien avec les communes membres, une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La CLETC a pour mission de définir, pour chacune des compétences transférées, une méthodologie commune d'évaluation des charges. L'évaluation donnera lieu au versement d'une attribution de compensation aux communes minorée du montant des charges transférées. Le montant de l'attribution de compensation définitif versé pour chaque commune est fixé dans un rapport approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée.

Cette commission est permanente et se réunit à l'occasion de tout nouveau transfert de compétences. Elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées et chaque commune dispose d'au moins un représentant. Son président et son vice-président sont élus en son sein.

Par délibération des conseils municipaux, les onze communes membres de Versailles Grand Parc ont désigné leurs représentants au sein de la CLETC.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) décide de la création de la commission locale d'évaluation de transfert des charges composée des membres suivants désignés par les conseils municipaux des communes membres :*

Communes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Bièvres	M. Robert DUCHATEL	M. Christian JOUANE
Bois d'Arcy	M. Jean-Philippe MALLE	M. Philippe LEJEUNE
Buc	M. Jean-Marc LE RUDULIER	Mme Andrée NIGGEMANN
Fontenay-le-Fleury	M. Alain SANSON	M. Pierre-Yves STUCKI
Jouy-en-Josas	Mme Frédérique KIBLER	M. Gilles CURTI
Les Loges-en-Josas	Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA	M. Patrick CONFETTI
Rocquencourt	M. Alain-Michel LAMBERT	M. Hubert CHESNOT
Saint-Cyr-l'École	M. Etienne ERASIMUS	M. André NOIR

Toussus-le-Noble	M. Patrick ALEXANDRE	M. Gilles PANCHER
Versailles	M. Alain NOURISSIER	Mme Marie-Annick DUCHENE
Viroflay	M. Jean GUILBERT	M. Olivier LEBRUN

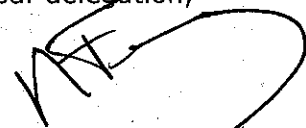
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

